

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/02/2015

Réception par le Prefet : 20/02/2015

Publication : 26/02/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2015-2-7-3

Séance du jeudi 19 février 2015

BUDGET PRIMITIF 2015 EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

➤ Inscrit un crédit global de **7 876 390 €** dont :

⇒ **pour le Développement Culturel**, un crédit de **3 765 000 €** ventilé comme suit :

- **3 709 000 € en Fonctionnement**, répartis entre les différents programmes comme suit :
 - 359 000 € pour les Expressions Artistiques (D721) ;
 - 1 677 120 € pour les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels (D722 et D822) ;
 - 1 000 € pour l'organisation d'animations culturelles dans le hall du Département ;
 - 30 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D725) ;
 - 1 521 000 € en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique (D726) au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2013/2017, dont 361 000 € pour les Conservatoires et 1 160 000 € pour les acteurs culturels concourant à la mise en œuvre d'un volet Schéma ;
 - 120 880 € au titre du marché pour l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma précité ;
- **56 000 € en crédits de paiement pour l'Investissement**, répartis comme suit :
 - 50 000 € pour les investissements réalisés par les structures artistiques et culturelles, au programme D022 et une autorisation de programme du même montant ;
 - 6 000 € pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D213) ;

- Abonde l'Autorisation d'Engagement (AE), millésime 2014 (Programme D822) prévue pour la période 2014 à 2017, d'une AE complémentaire de 40 000 € pour l'année 2018 ;
- Confirme, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement ;
- Valide la convention "Collège au Cinéma" 2014/2015 pour la mise en œuvre de l'opération et autorise le Président à la signer (*annexe 1* au rapport) ;
- Confirme le principe de la reconduction de la participation du Conseil Général au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2015/2016, sur la base d'une convention annuelle ;
- Déroge, pour le Conseil Départemental de la Musique et de la Culture, aux modalités de versement prévues par le règlement financier afin de pouvoir procéder au règlement de plus de 50% de l'aide départementale au cours du premier semestre 2015 et donne délégation à la commission permanente pour préciser les modalités de versement de cette subvention ;

⇒ **pour le Patrimoine**, un crédit de **4 111 390 €** ventilé comme suit :

- **2 061 390 € en Fonctionnement**, répartis entre les différents programmes comme suit :

- 1 861 390 € pour le patrimoine protégé (D011)
- 200 000 € pour le patrimoine non protégé (D012)

- **2 050 000 € en crédits de paiement et 790 000 € en autorisation de programme pour l'Investissement**, répartis comme suit :

- 440 000 € en crédits de paiement et 114 200 € en autorisation de programme pour le Patrimoine Protégé (D011)
- 60 000 € en crédits de paiement pour le Patrimoine non Protégé (D012)
- 1 550 000 € en crédits de paiement et 350 000 € en autorisation de programme pour le programme d'aide en faveur des musées (D014 et D015).

➤ Donne délégation à la Commission Permanente pour :

- la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions à intervenir ;
- l'attribution et le versement des subventions ;
- le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel et du Patrimoine ;
- l'affectation des crédits correspondants ;

➤ Délibère sur l'inscription des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement récapitulés dans les tableaux joints en *annexes 2 et 3* au rapport.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions